



Assurance suite suspension permis

Par **souris84**, le **12/05/2017 à 09:05**

BonjourrrrrJ'ai eu une suspension de 6 mois de permis de conduire pour alcoolémie.rnMa suspension se termine le 13/05 et mon permis doit arriver dans les jours qui suivent (visite médicale OK) et je passe au tribunal chercher mon ordonnance pénale le 24/05.rnOr quand j'ai appelé mon assureur pour lui signifier qu'à partir du 13 je reconduirai mon véhicule celui-ci me stipule que la compagnie ne veut pas faire l'avenant au contrat tant que je n'ai pas l'ordonnance pénale. La voiture est assurée mais si il y a un gros dommage corporel l'assurance ne suivrait pas.....rnOr je serai titulaire de mon permis à compter du 14 mai.rnJe vous remercie de me donner des explications et conseils car je suis totalement perdue, je me faisais tellement une joie de pouvoir reconduire.rnVous remerciant par avance de votre réponse

Par **chaber**, le **12/05/2017 à 10:29**

bonjourrrrrVous ne pouvez pas conduire tant que vous n'avez pas le permis entre les mains.rnrnL'assureur veut être certain de l'ordonnance pénale avant de s'engager à établir un avenant avec surprime

Par **morobar**, le **12/05/2017 à 17:51**

Bonsoir,rnPar ailleurs le défaut de présentation du permis de conduire (tout en étant titulaire de cette autorisation) est une contravention à 38 euro, et le défaut de présentation dans les 5 jours suivants au commissariat/ gendarmerie peut couter jusqu'à 750 euro.

Par **Tournefeuille**, le **12/05/2017** à **19:12**

Bonsoir souris84, rnA priori si vous avez été admise à vous présenter devant la commission médicale primaire ce n'est qu'au maximum un mois avant la fin de votre suspension. rnSuspension administrative de six mois qui a été confirmée ou non par ordonnance pénale. rnDonc vous devriez déjà avoir entre les mains votre relevé de condamnation pénale et si vous vous êtes présentée à l'audience vous devriez déjà avoir signé la communication de décision judiciaire. C'est peut-être ces documents que l'assureur veut voir ? rnVotre cas est peut-être plus compliqué ? rnEn l'état, permis ou feuille rose, ne reprenez pas le volant sans avoir renégocié votre contrat avec votre assureur. Car vous n'êtes plus assurée, votre contrat précédent est caduc. rn rnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **13/05/2017** à **10:58**

Bonjour souris84, rn rnLa suspension de 6 mois ayant été prononcée par le préfet n'est qu'une suspension administrative et non une suspension judiciaire. Vous risquez donc d'attendre plusieurs mois encore pour être convoquée soit devant le Tribunal soit pour une ordonnance pénale. rn rnEn effet, selon les secteurs, les tribunaux étant fort encombrés, il arrive très fréquemment que la suspension administrative, même de 6 mois (maxi plafond à disposition du préfet) soit achevée bien avant la convocation.